

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2008

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO,

Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Melle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme LAMRI, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M.

TRAORE, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Absents excusés: M. BALLUET, Melle BELLILI, Mme CHADRON.

Pouvoirs: Mme AUDRAIN pouvoir à Mme SERVIERES

M. BRULFERT pouvoir à M. GAYAUDON

M. CHITRIT pouvoir à M. LANÉRY Mme TENG pouvoir à Mme LAMRI

Administration : M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Melle SAMUELIAN, Directrice de Cabinet M. GENESTE, Directeur Général Adjoint

Invités : M. VASSORD, architecte urbaniste

Melle HULEUX, chargée d'étude de l'atelier VASSORD

Secrétaire de séance : M. RICHARD assisté de Melle GAVARD et de Melle KERBACHE

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Après avoir procédé à l'appel, M. GAYAUDON note que le quorum est atteint.

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à formuler d'éventuelles remarques ou demandes de correction sur le compte rendu de la séance du 22 octobre 2008.

Monsieur GUEGUEN se réjouit qu'il ait été fait appel à un prestataire spécialisé pour la rédaction des comptes rendus des séances du Conseil Municipal. Par ailleurs, il appelle de ses vœux que les comptes rendus exhaustifs des Conseils Municipaux soient mis en ligne sur le site de la Mairie de Serris.

Monsieur le Maire considère qu'il est avant tout nécessaire de communiquer sur les décisions donc les délibérations de l'instance. En l'occurrence, la diffusion d'un compte rendu succinct, comme c'est la pratique actuellement, répond à cette exigence. Quant à la diffusion d'un compte rendu exhaustif, Monsieur le Maire prend note de cette suggestion, observant néanmoins que la longueur du document pourrait être un obstacle technique.

Monsieur GUEGUEN observe que le débat démocratique, tel qu'il intervient lors des séances du Conseil Municipal, ne transparaît pas actuellement dans les comptes rendus restreints. Il estime donc légitime de mettre en ligne les comptes rendus exhaustifs, afin d'informer au mieux les habitants de Serris. Il ajoute que cette pratique donnerait également une valeur au travail effectué par l'ensemble des conseillers municipaux.

Commune de SERRIS Conseil Municipal du 20 novembre 2008 Monsieur le Maire fait remarquer que le résultat des votes, qui est indiqué dans les comptes rendus restreints, est une façon de rendre compte du débat démocratique. Cela étant, il assure qu'il examinera avec attention la demande de Monsieur Gueguen.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire propose de mettre aux voix le compte rendu de la séance du 22 octobre.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre est adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VOTE:

- **20 POUR**
- 1 CONTRE
- 05 ABSTENTIONS

A l'issue du vote, Monsieur le Maire souligne la qualité du travail effectué par les personnes en charge de rédiger les comptes rendus des Conseils Municipaux.

II – ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION REALISEE PAR L'OPAC DE L'OISE SUR LA COMMUNE – ALLEE DES GASSETS

Madame OFFROY indique en préambule que la délibération consiste en une régularisation de procédure dans la mesure où le programme a été livré et est habité depuis près de huit ans. Elle explique qu'avant chaque remise en gestion, la Commune vérifie la conformité de l'opération, notamment en termes d'aménagement extérieurs. En l'occurrence, pour l'opération concernée, quelques difficultés se sont faites jour et ont entraîné un contentieux avec l'O.P.A.C. de l'Oise pendant six ans. Ce dernier a finalement accepté de verser une participation de l'ordre de 24 000 euros, pour permettre à la Ville de remettre en état les espaces extérieurs.

Madame OFFROY précise qu'il est demandé au Conseil Municipal :

- → d'approuver la convention de rétrocession par l'O.P.A.C. de l'Oise à la Commune de Serris, à l'euro symbolique, des voiries, réseaux et espaces communs de la résidence des Gassets, cadastrée section AD n°496, AD n°507;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III - MODIFICATIONS DE DEUX POSTES

Monsieur le Maire précise que le troisième point de l'ordre du jour concerne la modification de deux postes, le premier à la Culture et le second à l'Enfance/Jeunesse. Il donne lecture de la note détaillant ces modifications :

« D'une part, Monsieur le Maire a proposé le dossier d'un agent du service culturel à la promotion interne 2008 au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel. Ce dossier a été examiné par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en séance du 3 septembre 2008 et a reçu un avis favorable. Sa nomination peut intervenir après la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

D'autre part, pour remplacer l'adjoint au responsable du service Enfance/Jeunesse, la création d'un poste d'animateur principal à temps complet est nécessaire. En effet, la mutation interne de l'agent occupant précédemment ce poste a engendré le transfert du poste budgétaire d'animateur sur le service Ressources Humaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de ces deux postes. »

Monsieur le Maire précise qu'en règle générale, les promotions donnent lieu de façon périodique à une remise à jour de l'organigramme afin que création de postes n'ayant pas d'utilité soient annulées.

Madame LEJUEZ demande pour quelle raison un poste d'animateur est conservé au service Ressources Humaines.

Monsieur le Maire observe qu'un animateur peut, en fonction de ses compétences, évoluer dans sa carrière et occuper de nouvelles fonctions.

Madame LEJUEZ précise qu'elle ne met nullement en doute les compétences de l'animateur et son évolution de carrière. En revanche, elle ne comprend pas pourquoi cette personne conserve un poste d'animateur alors qu'elle occupe manifestement d'autres fonctions au sein du service Ressources Humaines.

Monsieur le Maire rappelle que l'intitulé « animateur » renvoie non seulement à une fonction, mais aussi à un grade. En outre, il explique que la personne en question a accédé à un poste d'adjoint aux Ressources Humaines. Son poste d'adjoint au service Enfance/Jeunesse a été transformé (passage du grade d'animateur à celui d'animateur principal) et pourvu. En l'occurrence, il sera occupé à partir du mois de janvier.

Madame LEJUEZ en déduit que la personne qui accède au poste d'adjoint aux Ressources Humaines n'aura plus le titre d'animateur.

Monsieur le Maire le confirme. En l'absence d'autres questions, il propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VOTE:

- 20 POUR
- 06 ABSTENTIONS

IV - TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2008 - RECTIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2008-120 du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a statué sur les taux d'avancement de grade au titre de l'exercice 2008, comme le dispose la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. Or cette délibération comportait une erreur de plume dans le libellé d'un grade. Il convient de lire « rédacteur chef » au lieu de « rédacteur

principal », l'agent concerné par cet avancement ayant obtenu l'examen professionnel pour la nomination au grade de Rédacteur chef.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la rectification de cette dénomination afin que la nomination effective de l'agent puisse avoir lieu.

En l'absence de question, Monsieur le Maire met aux voix cette modification.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

V - RENOUVELLEMENT DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des Zones d'Aménagement Concertées, en l'absence de Plan d'Aménagement d'Ensemble, une taxe locale d'équipement (TLE) est imposée à l'habitant qui réalise une opération de construction ou d'agrandissement. Instituée en 1967, la TLE constitue ainsi l'imposition forfaitaire et générale grevant les opérations de constructions. Elle est affectée au financement des dépenses générales d'urbanisation de la Commune. Le taux de la TLE est déterminé par la Commune, selon un barème variant en fonction de la superficie concernée, et est plafonné à 5 %. Sur Serris, le taux de la TLE a été fixé à 5 % (il s'agit du taux maximum). Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler son approbation pour ce taux pour une durée de 3 ans.

Madame LEJUEZ indique qu'elle a installé une cabane en bois dans son jardin et a reçu, à son grand étonnement, un avis de taxe locale d'équipement pour un montant de 100 euros, soit 10 % du prix de l'abri de jardin. Elle a contacté les services concernés et ces derniers lui ont fait savoir que la commune de Serris affichait le taux de TLE le plus élevé du territoire. Madame LEJUEZ estime qu'une taxe de 100 euros pour l'installation d'un abri de jardin est un peu exagérée.

Monsieur le Maire convient que dans certaines situations, le montant de la TLE peut paraître très élevé. Cependant, il rappelle qu'en la matière, la TLE ne peut faire cas de quelques situations particulières : selon la loi, un taux est appliqué pour toute surface construite, sans distinction quant à la nature de la construction.

Madame LEJUEZ se demande si la TLE distingue les constructions « en dur » et celles qui ne sont pas viabilisées comme les abris de jardin.

Monsieur le Maire ne pense pas qu'une telle distinction soit de vigueur. Il explique que dans le cadre de la TLE, il ne peut être fait de discrimination sur la nature de l'usage ou sur la durabilité de la construction. Par ailleurs, Monsieur le Maire justifie le choix de la Commune d'appliquer le taux maximum de 5 %. Il considère normal que les habitants s'installant sur Serris participent à l'effort d'équipements induits par leur présence.

En conclusion, Monsieur le Maire annonce qu'il vérifiera le point demandé par Madame Lejuez. S'il s'avère que la loi prévoit des situations particulières (abris de jardin, etc.), celles-ci seront étudiées avec la plus grande attention.

Un membre du Conseil s'enquiert du montant de la TLE pour un construction de 50 mètres carrés. Elle déplore que le document d'information n'offre aucune indication sur les montants de la taxe.

Monsieur le Maire signale que les recettes fiscales de la Commune s'élevaient au total en 2006 à près de 4 millions d'euros. Or sur ce montant, la TLE a représenté une recette fiscale de 10 000 euros en 2006, 24 000 euros en 2007 et 20 000 euros estimé en 2008.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – DENOMINATION DU LOCAL COMMUN RESIDENTIEL SIS 2 AVENUE EMILE CLOUD

Monsieur LANÉRY indique qu'il est demandé à la Commune de bien vouloir procéder à la dénomination du Local Commun Résidentiel situé 2 avenue Emile Cloud. Ce local résidentiel est situé au premier étage du Centre Social Intercommunal au croisement de l'avenue Emile Cloud et la méridienne. Le bâtiment étant en cours d'achèvement, il convient de le nommer, et comme pour les autres L.C.R, de le faire en fonction de son environnement.

En l'occurrence, il est proposé au Conseil Municipal le nom suivant : Local Commun Résidentiel Salle « Les Gassets ».

Monsieur le Maire précise qu'un logo « salle Les Gassets » sera disposé afin que le local soit clairement identifié.

Monsieur OUEDRAOGO demande quand l'avenue où se situe le local à été dénommée « avenue Emile Cloud ».

Monsieur le Maire répond que l'avenue a été dénommée lors du mandat précédent. Les élus de l'époque souhaitaient rendre hommage à Emile Cloud, un ancien maire de Serris. De plus, il s'agissait de montrer que l'avenue au-delà de la méridienne conservait un lien avec la Commune.

Monsieur OUEDRAOGO observe que l'avenue ne comprendra qu'un seul numéro, en l'occurrence le numéro 2.

Monsieur le Maire indique que, pour l'instant, l'avenue comprend effectivement un seul numéro.

Un membre du Conseil objecte que le Centre Social Intercommunal et le Local Commun Résidentiel comporteront deux entrées distinctes, auxquelles seront affectés deux numéros différents.

Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur GUEGUEN confirme les propos de Monsieur le Maire, selon lequel l'ancienne mandature a souhaité, en créant l'avenue Emile Cloud, affirmer l'appartenance de cette avenue à la commune de Serris. Il reconnaît néanmoins qu'il est peu courant qu'une avenue ne comporte que deux numéros. Par ailleurs, Monsieur GUEGUEN demande si une réflexion a été engagée avec le SAN afin de donner un nom commun à l'ensemble du bâtiment.

M. LANÉRY explique que la volonté de la Commune est avant tout de bien marquer la différence entre le Centre Social Intercommunal et le Local Commun Résidentiel, ce dernier relevant exclusivement des prérogatives de la Ville de Serris. Certes, la Commune est ouverte à une réflexion sur une dénomination commune pour l'ensemble du bâtiment. Mais pour l'instant, cette option n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur GUEGUEN se réjouit que le projet de Centre Social Intercommunal, initié il y a près de dix ans, aboutisse aujourd'hui. Cependant, il rappelle que les élus de l'ancienne mandature ont envisagé ce projet dans sa dimension intercommunale et ne souhaitaient pas séparer les prérogatives de la Commune et celles du SAN. En effet, le Centre Social Intercommunal est financé à hauteur de 40 % par

la CAF et par d'autres partenaires et s'inscrit dans un projet global. Monsieur GUEGUEN regrette qu'aujourd'hui, cette notion d'intercommunalité ait été abandonnée.

M. LANÉRY estime que Monsieur Gueguen fait une erreur d'interprétation. Il souligne en effet que la Local Commun Résidentiel n'a aucune vocation intercommunale. Chaque commune conserve dans ses prérogatives une partie du champ social.

M. FABRIANO précise qu'à l'origine, le Local Commun Résidentiel était destinée à être implanté dans un autre lieu que l'avenue Emile Cloud. Toutefois, dans un souci d'optimisation, le choix a été fait de le localiser au 1^{er} étage du bâtiment occupé par le Centre Social Intercommunal.

Monsieur le Maire signale que le Local Commun Résidentiel devrait être inauguré le 12 décembre. A l'issue de cette inauguration, le SAN pourra disposer de la salle du Local Commun Résidentiel pour une exposition sur ses travaux. Cet exemple montre que même si les entités sont séparées, des partages et des mises en commun sont possibles entre le Centre Social Intercommunal et le Local Commun Résidentiel.

Un membre du Conseil demande des précisions sur la notion de local commun résidentiel.

Monsieur le Maire explique que la Commune met à disposition des associations, à titre gracieux, des locaux communs résidentiels. Ainsi, le Local Commun Résidentiel de l'avenue Emile Cloud est destinée aux associations à vocation sociale.

Un membre du Conseil s'enquiert du statut de la salle des Charmilles.

Monsieur le Maire explique que la salle des Charmilles est mise à disposition des associations, mais aussi de différentes institutions.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VOTE:

- 20 POUR
- 05 ABSTENTIONS
- 1 NON PARTICIPATION

VII – PRESENTATION DU SCHEMA D'INTENTION POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE DE SERRIS

Monsieur le Maire indique que le schéma d'intention pour un développement équilibré et durable de Serris a été examiné au sein de la Majorité, ainsi qu'au sein du Bureau et de la commission urbanisme en présence de l'Opposition. Il a en outre semblé important que ce schéma fasse l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal, afin que chaque élu puisse en prendre connaissance.

Monsieur le Maire note que ce schéma a reçu un aval globalement favorable. Il propose d'interrompre la séance du Conseil Municipal pendant quelques minutes, afin que Monsieur VASSORD présente le schéma d'intention de Serris.

La séance est interrompue à 21 heures 25.

Monsieur le Maire précise que le SAN a engagé une réflexion globale, au niveau intercommunal, sur un Projet d'Agglomération à construire. Il a ainsi préparé, au cours des dernières années, un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et un Plan d'Aménagement et du Développement Durable (PADD). Ces documents sont en voie d'achèvement. Toutefois, dans le cadre de la nouvelle mandature de la Mairie de Serris, le SAN a souhaité initier une nouvelle réflexion avec les élus. Dans ce contexte, la Commune a choisi d'élaborer un schéma d'intention qui rende compte de ses projets et de ses ambitions. Ce document sera présenté au SAN en tant qu'élément de réflexion.

Monsieur VASSORD présente le schéma d'intention de Serris.

Le schéma d'intention constitue un élément de référence pour des concertations à engager lors de la mise en œuvre d'objectifs avec les partenaires institutionnels (SAN, EPAFRANCE), les partenaires privés (Disney), les collectivités territoriales (Région, Département) et les communes limitrophes. Ces objectifs s'organisent autour des thèmes suivants :

- La démographie (densité de logements et nombre d'habitants);
- La simultanéité et l'équilibre entre l'arrivée des logements et des activités économiques ;
- ➤ Le développement durable.

Le document comporte une carte de la ville de Serris en décembre 2005, qui détaille notamment les logements sociaux, les logements sociaux résidentiels et les autres résidences. Les zones à usage commercial et les zones d'activité y sont également représentés. En l'occurrence, cette carte montre que le logement social représentait à peine 15 % du nombre de logements total dans le centre urbain, contre 17,5 % dans le bourg, pour un taux global sur la commune de 16,5 %. La carte fait également apparaître le ratio constaté entre le nombre d'hectares consommés pour les activités et le commerce par rapport à 100 logements. On peut ainsi constater qu'en décembre 2005, ce ratio s'élevait à 1,70 hectare pour 100 logements.

Le document présente la même carte à l'aune de la situation en décembre 2007. Elle montre que les principales extensions sont intervenues sur le quartier du Lac, ainsi que dans la ZAC du bourg. A cette époque, la commune comptait un peu moins de 7 000 habitants. Le taux de logement social était un peu supérieur 20 %. Le ratio entre le nombre d'hectares consommés pour les activités et le commerce atteignait 1,37 hectare pour 100 logements.

Le document comporte une projection de la situation en 2010. A cette date, le quartier du Lac aura été complété, le lycée aura vu le jour et l'aménagement ZAC du Bourg aura été achevé ainsi que quelques parties de la ZAC du Prieuré. On observe que la population de la Commune aura atteint un peu plus de 8 000 habitants. Le taux de logement social sera de l'ordre de 20 %. Le ratio le nombre d'hectares consommés pour les activités et le commerce aura légèrement augmenté pour atteindre 1,74, essentiellement en raison de l'accroissement des surfaces commerciales.

Le document présente également une simulation pour les années 2025 et 2030, en l'occurrence les échéances retenues par le SCOT. L'objectif est que l'essentiel de la croissance en termes de logement et de densité s'accomplisse sur le centre urbain, pour permettre à la population de la commune d'atteindre environ 13 000 habitants. Il convient de noter qu'une zone au nord est du centre urbain sera réservée à des implantations de type hôtelier. En outre, il est envisagé un accroissement des surfaces commerciales, en particulier à proximité de la gare routière. La ZAC des Gassets conservera sa vocation mixte d'accueil pour les activités et l'université. Au sud du boulevard Circulaire, le village ne subira pas de modifications majeures. Les principaux points de développement porteront sur la franche Est du village. Il est ainsi envisagé de créer autour du bassin de régulation des eaux, un éco-quartier d'environ 180 logements. A l'Ouest de la RD 231, un quartier d'une trentaine de constructions sera également mis en place. Les autres développements concerneront des projets destinés aux entreprises et commerces, dont le

programme reste encore à définir. Il est à noter par ailleurs que le taux de logement social demeure légèrement inférieur à 20 %. De plus, le ratio d'emprise des zones d'activité et commerciales atteint 3,41, soit un doublement par rapport à la situation actuelle. A cet égard, une vigilance accrue devra être portée sur l'accompagnement en parallèle des implantations de logements et d'activités.

Le schéma d'intention comporte également une carte de la Commune illustrant les zones non construites. Elle montre le déploiement du parc urbain, au cœur du nouveau centre. La dimension définitive, le caractère et le paysage de ce centre urbain restent largement à définir. Pour autant, son caractère central est un des éléments fondateurs du schéma d'intention. Il pourrait servir de support à de grandes traversées paysagères qui pourraient aller de la mairie au secteur hôtelier ou du jardin andalou au secteur hôtelier. Au sud de la méridienne, la liaison 12 joue un rôle majeur : il relie l'hyper-centre de Disney à la ZAC du Prieuré et au hameau de Bailly et sa forêt voisine. On note également qu'une des intentions du schéma est que le passage de la méridienne se fasse en dénivelé. La structuration du secteur pourrait être constituée par une double maille : le prolongement du boulevard du Champs du Moulin qui permettrait une liaison avec le centre urbain et desservirait dans le même temps l'éco-quartier. A ce stade des réflexions, il est envisagé d'implanter cet éco-quartier sur la rive nord-ouest du bassin. Le reste du secteur devrait accueillir des équipements, des services et des activités liées à l'environnement, la nature et les loisirs. Par ailleurs, les jardins familiaux et les grands parcs pourraient jouer un rôle de support pour la biodiversité, dans un souci de développement durable et d'approche environnementale de l'urbanisme. En l'occurrence, les parcs pourraient assurer un support au « chemin de l'eau », qui est un système de régulation alternative des eaux pluviales.

Le schéma présente une première indication de ce que pourrait être un trajet de transport en commun en site propre (TCSP) qui relierait différents points de Serris et des communes voisines. Il insiste également sur la nécessité de renforcer la mixité des programmes, en termes de nature de construction. Ainsi, les hauteurs des immeubles collectifs sont limités à rez-de-chaussée (niveau) + 4, voire rez-de-chaussée + 5 pour les constructions exceptionnelles si elles le justifient par leur qualité d'insertion environnementale ou bioclimatique. De même, les programmes de logements sociaux sont limités à des unités n'excédant pas 40 à 50 logements. Enfin, les commerces implantés ne doivent pas se résumer à des grandes surfaces, mais comprendre aussi des commerces de proximité en pied d'immeuble.

Le schéma d'intention présente un premier phasage du développement de la ville à l'horizon 2017. Il prévoit un premier déploiement du centre urbain et la mise en place de l'éco-quartier. Le rythme de construction prévu est de l'ordre de 100 à 150 logements par an, soit le rythme connu au cours de la dernière décennie.

Le schéma d'intention affirme de manière forte l'implication de Serris dans le Projet d'Agglomération que le SAN est en train de mettre en place à travers la désignation de trois bureaux d'études qui travaillent actuellement sur un diagnostic territorial intercommunal. Ce schéma constituera la contribution de la Commune à la réflexion sur le Projet d'Agglomération. Il sera partagé, discuté et sans doute ajusté en fonction des observations des autres partenaires institutionnels tels que l'EPA ou Disney.

Le schéma d'intention affirme aussi de manière forte l'ambition d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) que la commune de Serris souhaite voir s'inscrire dans la conception et la réalisation d'éco-quartier ou /et éco-cité. Il est également rappelé que la Commune a le projet d'élaborer une démarche Agenda 21 sur l'ensemble de son territoire.

Enfin, le schéma d'intention présente un point particulier sur les espaces verts. Il compare les superficies affectées au parc urbain et à la coulée verte aux grands espaces verts du secteur IV du Val d'Europe. On observe ainsi que les échelles sont comparables, même si les vocations ne sont pas les mêmes. Les prétentions de Serris dans ce domaine apparaissent donc raisonnables.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Vassord pour cette présentation.

La séance reprend à 21 heures 50. Monsieur le Maire reprend l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur FABRIANO remercie également Monsieur Vassord. Il souligne que le schéma d'intention est un projet auquel il tient tout particulièrement. En effet, par cette démarche, la Commune de Serris devient un véritable acteur de son développement et devient force de proposition auprès de ses partenaires. Monsieur FABRIANO propose que la présentation de ce schéma d'intention soit mise en ligne ultérieurement sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire souligne que le schéma ne reprend que des intentions, qui seront soumises au SAN et aux différents partenaires de la Commune. Il est donc fort probable que ces projets soient amendés pour partie.

Madame PRADAYROL aimerait que ce schéma ne soit pas la simple énumération d'intentions, mais devienne véritablement un texte fondateur qui fasse force de droit pour l'aménagement de la ville de Serris. Elle convient que le SAN est décisionnaire en matière d'aménagement de l'intercommunalité. Pour autant, elle considère que la Commune se doit d'affirmer avec force ses propositions et porter haut la parole du développement durable.

Monsieur le Maire fait part de sa ferme intention de défendre les propositions développées dans le schéma, notamment celle relative à la mise en place d'un éco-quartier.

Monsieur GUEGUEN estime que le schéma doit devenir un texte de référence pour l'aménagement de la Commune. Il convient également d'inciter les communes du Val d'Europe à s'engager également dans une logique similaire à celle développée dans le document. A cet égard, il note une certaine incohérence entre les ambitions de Serris et de Montévrain en matière de développement urbain.

Monsieur RICHARD partage l'opinion de Monsieur Guéguen : il est important de transmettre les valeurs affichées dans le schéma d'intention aux élus des autres communes du Val d'Europe. Par ailleurs, il considère que le projet développé dans le schéma d'intention ne peut être définitif, mais doit au contraire conserver une capacité d'évolution. Enfin, il estime que la population devra, à un moment ou un autre, être impliquée dans la mise en œuvre du schéma d'intention.

Monsieur le Maire se réjouit que le schéma d'intention fédère les élus de la Commune autour d'un projet commun. Il souligne sa volonté de le défendre avec conviction auprès de tous les partenaires de la Commune.

VIII - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF DE 2007

Monsieur le Maire indique que, conformément au décret 2005-36 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local, de la délibération du Comité Syndical du S.A.N. du Val d'Europe en date du 3 juillet 2008 adoptant la convention de délégation de services, ainsi qu'à la délibération 2008-168 du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 22 octobre 2008 renouvelant cette délégation, les membres du Conseil Municipal doivent être informés du bilan d'activité 2007 de cette activité.

Monsieur le Maire signale que ce dossier est consultable à l'Hôtel de Ville de Serris aux heures d'ouverture.

IX - RAPPORT D'ACTIVITE SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU, LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR L'ANNEE 2007

Monsieur le Maire indique que, conformément à la loi du 2 février 1995 et de son décret d'application du 6 mai 1995, au décret 2005-36 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local, de la délibération du Comité Syndical du S.A.N. du Val d'Europe en date du 3 juillet 2008 adoptant la convention de délégation de services, ainsi qu'à la délibération 2008-168 du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 22 octobre 2008 renouvelant cette délégation, les membres du Conseil Municipal doivent être informés du bilan d'activité 2007 de cette activité.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est consultable à l'Hôtel de Ville de Serris aux heures d'ouverture.

Monsieur GUEGUEN signale que le SAN s'était engagé à mettre en place un accompagnement et à réduire les factures des habitants connaissant des problèmes de fuite d'eau. Il souhaite savoir si cet engagement a été tenu.

Monsieur le Maire explique qu'une étude sur le sujet a été réalisée. Pour l'instant, ce dossier n'a pas connu d'avancées notables.

X - RAPPORT D'ACTIVITE DU SAN POUR L'ANNEE 2007

Monsieur le Maire indique que, conformément au Décret 2005-36 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local, de la délibération du Comité Syndical du S.A.N. du Val d'Europe en date du 3 juillet 2008 adoptant la convention de délégation de services, ainsi qu'à la délibération 2008-168 du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 22 octobre 2008 renouvelant cette délégation, les membres du Conseil Municipal doivent être informés du bilan d'activité du S.A.N. du Val d'Europe par rapport à la Commune de Serris.

Monsieur le Maire précise que le dossier est consultable à l'Hôtel de Ville de Serris aux heures d'ouverture.

Monsieur TRAORE précise qu'il a pris connaissance de la note d'information stipulant que le rapport d'activité du SAN ne pouvait être envoyé par courrier aux membres du Conseil en raison de son caractère volumineux. Cela étant, il estime que le rapport pourrait être envoyé par mail aux membres du Conseil.

Un membre du Conseil précise que le SAN n'envoie pas le rapport d'activité sous forme électronique.

Monsieur TRAORE pense néanmoins qu'une demande en ce sens pourrait être faite auprès du SAN. Il ajoute que les membres du Conseil Municipal n'ont pas toujours la possibilité de venir consulter des documents aux heures d'ouverture de la Mairie.

Monsieur le Maire indique que le rapport du SAN peut être envoyé par mail aux membres du Conseil, à condition qu'ils en fassent la demande. Il retient néanmoins l'idée de Monsieur Traoré consistant à envoyer systématiquement le rapport sous forme électronique.

XI – DIVERSES 1^{ERES} DEMANDES OU RENOUVELLEMENT DE DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL, POUR UNE ANNEE, FORMULEES PAR PLUSIEURS SOCIETES, POUR LEURS MAGASINS SITUES A LA VALLEE[®] SHOPPING VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000, le site « La Vallée[®] Shopping Village » – sis à SERRIS, a été inscrit en zone touristique d'affluence exceptionnelle. Souhaitant ouvrir le dimanche, plusieurs sociétés ont fait, soit une première demande, soit un renouvellement de demande de dérogation au repos dominical pour une année, pour leur personnel exerçant à la Vallée[®] Shopping Village. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes, dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Une délibération est prise pour chaque magasin.

nom de la société	enseigne du magasin	1 ^{ère} demande ou renouvellement
SAS ALFRED DUNHILL FRANCE (VENTE DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES POUR HOMMES)	DUNHILL LONDON	RENOUVELLEMENT
SAS VILLEROY & BOCH (VENTE DE PRODUITS DE LA TABLE ET AUTRES ACCESSOIRES DE DECORATION)	VILLEROY & BOCH	RENOUVELLEMENT
SARL PEPE JEANS FRANCE (VENTE D'ARTICLES TEXTILE)	PEPE JEANS LONDON	RENOUVELLEMENT
REEBOOK FRANCE RETAIL (VENTE D'ARTICLES DE SPORT: TEXTILES, CHAUSSURES, EQUIPEMENT)	REEBOOK	RENOUVELLEMENT
SAS DAVIMAR (VENTE DE PRET A PORTER FEMMES, HOMMES ET ENFANTS)	BERENICE	1ERE DEMANDE
SAS LAURENCE TAVERNIER NOUVELLE (VENTE DE VETEMENTS D'INTERIEUR ET DE NUIT, HAUT DE GAMME POUR FEMMES, HOMMES ET ENFANTS)	LAURENCE TAVERNIER	1ERE DEMANDE

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 20 octobre au 6 novembre 2008. Ces décisions sont détaillées dans le document d'information remis aux membres de l'Instance.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la convention de financement de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne, l'aide exceptionnelle à l'équipement accordée au centre de loisirs 1-2-3 Soleil ne constitue pas une dépense, comme indiqué dans la note, mais bien une recette.

Monsieur LANÉRY demande à Monsieur le Maire de présenter un point d'information sur la construction d'un circuit de Formule 1.

Monsieur le Maire indique que le projet de construction d'un circuit de Formule 1 dans le Val d'Europe a été abandonné, en raison d'une part de son coût et d'autre part de l'hostilité d'une partie des habitants et des élus du secteur. Il s'en félicite, jugeant en effet incompatibles la construction d'un circuit automobile et le projet de développement durable du territoire.

Monsieur YAHOUEDEOU cite un article du *Parisien* sur ce sujet : « *Reste une question : que va devenir le Grand Prix de France ? Côté Lagardère, on affirme ne pas avoir totalement abandonné l'option Disneyland : « Pour 2010, ce n'est plus possible, mais on ne s'interdit rien pour 2011 » » Monsieur YAHOUEDEOU en déduit qu'il convient de rester encore vigilant.*

Monsieur LANÉRY estime que l'abandon du projet est une victoire non seulement des élus qui ont fait montre de courage pour s'y opposer, mais aussi de la population qui s'est mobilisée et notamment de l'association Court Circuit. Il rappelle d'ailleurs les pressions exercées sur les tenants de l'abandon du projet. Monsieur LANÉRY salue à nouveau la victoire de la démocratie que représente l'échec de ce projet de construction d'un circuit de Formule 1. Il considère que cette victoire est aussi l'émergence d'un courant de pensée qui s'est fait jour lors de l'élection municipale. En l'occurrence, les élus entendent porter le développement du territoire, sans qu'il s'accomplisse au détriment des habitants.

Monsieur le Maire observe que Serris a été la seule commune à exprimer clairement et unanimement son opposition au projet.

Monsieur LANÉRY estime que l'abandon de la construction du circuit de Formule 1 est aussi un signal très fort envoyé aux partenaires de la Commune, selon lequel seuls les projets dans l'intérêt des habitants du Val d'Europe ne pourront être réalisés.

Monsieur le Maire indique qu'il demeure encore prudent, sachant que l'Etat pourrait éventuellement imposer ses vues.

Monsieur GUEGUEN se félicite également de l'abandon du projet. Il rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, tous les élus ont souhaité voter une motion de soutien à l'association Court Circuit et ont ainsi montré leur engagement. Il regrette néanmoins que peu d'élus aient participé à la manifestation du 15 novembre à Disneyland. Monsieur GUEGUEN considère que le mérite de cette victoire revient en premier lieu à l'association Court Circuit. Celle-ci s'est battue âprement et a su mobiliser la population et les élus. Monsieur GUEGUEN souligne enfin que l'Opposition restera mobilisée dans le cas où un nouveau projet de construction de circuit venait à émerger pour 2011.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre les membres du Conseil, en faisant observer que selon les règles de fonctionnement de l'Instance, il n'est pas d'usage d'engager un débat de type « questions orales » dans le cadre de l'examen des points de l'ordre du jour. Il propose donc de conclure rapidement sur cette question.

Madame LAMRI se félicite également que le projet de construction d'un circuit de Formule 1 ait été abandonné. Elle indique qu'en tant que nouvelle élue, elle a souvent entendu dire que ses capacités d'action étaient très limitées. Or l'exemple de ce projet avorté montre qu'il est possible pour les élus d'agir et de défendre leurs convictions.

Monsieur YAHOUEDEOU revient sur les propos de Monsieur Guéguen. Il assure que tous les élus se sont battus contre le projet. A titre personnel, il était à l'origine tout à fait disposé à manifester avec l'association Court Circuit. Toutefois, lorsqu'il a constaté que la manifestation pouvait donner lieu à une récupération politique, il a choisi de ne pas s'y rendre.

Monsieur le Maire propose de clore la séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 heures 25 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.